

**RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 04 38**

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 mai 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Avenant n° 3 au marché n° 2022-072 de fourniture, installation de bornes électriques de recharge de véhicules légers, utilitaires et poids lourds

Par décision n° 2022-09-05 du 17 novembre 2022, le Bureau Communautaire a attribué le marché n° 2022-072 d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques sur les sites intercommunaux à la société Bouygues pour un montant de 196 702,22 € HT.

Des modifications ont dû être apportées au marché conclu par avenant n° 1 pour un montant de 7 987,96 € HT eu égard, d'une part à l'indisponibilité des bornes de la gamme DC ECOTAP, compte tenu du « succès de la gamme, associé à de grosses difficultés d'approvisionnements, notamment des cartes électroniques », et précisant « les prochaines livraisons seront possibles deuxième semestre 2023, sans aucune certitude sur les dates », et d'autre part, à des adaptations techniques (nouveau branchement tarif jaune sur le site du Centre Technique Intercommunal, moins-value de tranchée et de VRD sur le site du siège administratif, suppression de la borne double sur le parking privé de La Balise, moins-value sur la fourniture et la pose de protections mécaniques sur les bornes IRVE 60KW).

La pose des 5 bornes (public et privé) au niveau du siège administratif, étant dépendante de la réalisation des travaux de construction du nouveau bâtiment qui ont pris du retard par rapport au planning envisagé au lancement de la consultation de fourniture et pose de bornes IRVE, un avenant n° 2 a été conclu afin de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2024.

Afin de parachever l'installation des bornes du siège administratif, il convient de prévoir l'ajout de la fourniture et de la pose de 3 protections mécaniques 2 pieds, pour un montant en plus-value de 840 € HT, soit + 4,49 % par rapport au marché de base, le montant du marché étant réévalué à 205 530,18 € HT, avenants 1 à 3 inclus.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à adopter le projet de décision suivant, visant à approuver la passation de l'avenant n° 3 pour l'ajout d'une prestation de fourniture et pose de protections mécaniques pour un montant en plus-value de 840 € HT en résultant.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L. 2194-1 6° et R.2194-8,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,



Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022-09-05 du 17 novembre 2022 portant attribution du marché n° 2022-072 de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE au candidat BOUYGUES,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024-04-23 du 11 mai 2023 portant approbation d'un avenant n° 1 en plus-value au marché n° 2022-072,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023-09-13 du 16 novembre 2023 portant approbation d'un avenant n° 2 de prolongation de la durée du marché n° 2022-072,
Vu le BP 2024,
Vu le marché n° 2022-072 de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE conclu avec la société BOUYGUES,
Vu le projet d'avenant n° 3,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité d'ajouter la fourniture et la pose de trois protections mécaniques aux bornes du siège administratif,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° 2022-072 de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE pour la fourniture et la pose de trois protections mécaniques aux bornes du siège administratif pour un montant de 840 € HT ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 3 au marché n° 2022-072 de fourniture et installation de bornes de recharge IRVE.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 MAI 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 MAI 2024

Givrand, le 28 mai 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.